

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>GenFlex EPDM Bonding Adhesive (for GF EPDM)</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Code du produit</b>	W590010152
<b>Usage recommandé</b>	Construction. Adhésif.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Distribué par</b>	Holcim Solutions and Products Canada, division de Lafarge Canada Inc.
<b>Adresse</b>	6509 Airport Road Mississauga, Ontario L4V 1S7 GenFlex™ est une marque Holcim Solutions and Products US, LLC.
<b>Site Web</b>	Genflex.com
<b>Numéro de téléphone</b>	Ventes: 1-800-443-4272 • Technique: 1-800-428-4511 • Français: 1-888-292-6265
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE</b>	Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un incident : CHEMTREC aux États-Unis et au Canada : 1-800-424-9300 CHEMTREC hors États-Unis et Canada : +1 703-527-3887 (appels à frais virés acceptés)

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 2
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2
<b>Dangers environnementaux</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Liquide et vapeur très inflammables. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Conseil de prudence

### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'incendie : Utiliser dioxyde de carbone, poudre sèche; brouillard d'eau (incendies majeurs) pour l'extinction. Recueillir le produit répandu.

### Stockage

Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

### Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Renseignements supplémentaires

Aucune.

### Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Toluène		108-88-3	15 - 40
Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant		64741-84-0	10 - 30
Acétone		67-64-1	5 - 10
Formaldéhyde, polymère avec (1,1-diméthyléthyl) phénol		25085-50-1	1 - 5
Éthylbenzène		100-41-4	0.1 - 1
Oxyde de zinc		1314-13-2	0.1 - 1

### Constituants du naphta

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
n-Hexane		110-54-3	< 30
Méthylcyclopentane		96-37-7	10 - 30
Heptane		142-82-5	< 25
Cyclohexane		110-82-7	< 4
Benzène		71-43-2	< 0.1

### Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids sauf disposition contraire. Les composants non répertoriés sont soit non-dangereux ou inférieurs aux limites à déclarer. Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

## 4. Premiers soins

### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
<b>Informations générales</b>	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Incendies majeurs : Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Brouillard d'eau. Incendies mineurs : Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Sable sec.
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Lors d'un incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former comme du : Oxydes de carbone (CO <sub>x</sub> ). Chlorure d'hydrogène (HCl). Hydrocarbures.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Liquide et vapeur très inflammables.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.  Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

**7. Manutention et stockage****Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle****Limites d'exposition professionnelle****ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
	TWA	20 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
<b>Constituants du naphta</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	

Benzène (CAS 71-43-2)	STEL	2.5 ppm	
	TWA	0.05 ppm	
Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm	
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	100 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	1800 mg/m <sup>3</sup>	
		750 ppm	
	TWA	1200 mg/m <sup>3</sup>	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m <sup>3</sup>	
		125 ppm	
	TWA	434 mg/m <sup>3</sup>	
Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant (CAS 64741-84-0)		100 ppm	
	TWA	1590 mg/m <sup>3</sup>	

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	STEL	400 ppm 10 mg/m3	Alvéolaire.
	TWA	2 mg/m3	Alvéolaire.
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3 50 ppm	
<b>Constituants du naphta</b>			
Benzène (CAS 71-43-2)	STEL	8 mg/m3 2.5 ppm	
	TWA	1.6 mg/m3 0.5 ppm	
Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	2050 mg/m3 500 ppm	
	TWA	1640 mg/m3 400 ppm	
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	176 mg/m3 50 ppm	
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	344 mg/m3 100 ppm	

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Alvéolaire.
	TWA	2 mg/m3	Alvéolaire.
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
<b>Constituants du naphta</b>			
Benzène (CAS 71-43-2)	STEL	2.5 ppm	
	TWA	0.5 ppm	
Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	20 ppm	
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	100 ppm	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Fraction alvéolaire.
	TWA	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
<b>Constituants du naphta</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	STEL	2.5 ppm	
	TWA	0.05 ppm	
Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm	
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	100 ppm	

**Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	1728 mg/m3	
		750 ppm	
	TWA	1188 mg/m3	
		500 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3	
		125 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
		100 ppm	
Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant (CAS 64741-84-0)	TWA	1590 mg/m3	
		400 ppm	
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	
	TWA	5 mg/m3	
		10 mg/m3	Poussière.
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3	
		50 ppm	
<b>Constituants du naphta</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	STEL	8 mg/m3	
		2.5 ppm	
	TWA	1.6 mg/m3	
		0.5 ppm	
Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	2050 mg/m3	
		500 ppm	
	TWA	1640 mg/m3	
		400 ppm	
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	176 mg/m3	
		50 ppm	
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	1030 mg/m3	
		300 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
	TWA	250 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant (CAS 64741-84-0)	TWA	525 mg/m3	
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Fraction alvéolaire.
	TWA	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
<b>Constituants du naphta</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	STEL	2.5 ppm	
	TWA	0.5 ppm	
Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	50 ppm	
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	100 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	2380 mg/m3	
		1000 ppm	
	TWA	1190 mg/m3	
		500 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant (CAS 64741-84-0)	TWA	1000 mg/m3	
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Poussière alvéolaire
	TWA	2 mg/m3	Poussière alvéolaire
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3	
		50 ppm	
<b>Constituants du naphta</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	STEL	15.5 mg/m3	
		5 ppm	
	TWA	3 mg/m3	
		1 ppm	
Heptane (CAS 142-82-5)	STEL	500 ppm	
	TWA	400 ppm	
n-Hexane (CAS 110-54-3)	TWA	176 mg/m3	
		50 ppm	
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	TWA	1030 mg/m3	
		300 ppm	

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	15 minutes	750 ppm	

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	8 heures	500 ppm	
	15 minutes	125 ppm	
Naphta léger (pétrole), raffiné au solvant (CAS 64741-84-0)	8 heures	100 ppm	
	15 minutes	500 ppm	
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	8 heures	400 ppm	Fraction alvéolaire et poussières ou émanations.
	15 minutes	10 mg/m3	
Toluène (CAS 108-88-3)	15 minutes	60 ppm	
<b>Constituants du naphta</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	
	8 heures	50 ppm	
Heptane (CAS 142-82-5)	15 minutes	500 ppm	
n-Hexane (CAS 110-54-3)	8 heures	400 ppm	
	15 minutes	62.5 ppm	
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	8 heures	50 ppm	
	15 minutes	150 ppm	
	8 heures	100 ppm	

**Valeurs biologiques limites**

<b>ACGIH</b>	<b>Valeur</b>	<b>Déterminant</b>	<b>Échantillon</b>	<b>Temps d'échantillonnage</b>
<b>Constituants du naphta</b>				
Benzène (CAS 71-43-2)	500 µg/g	Acide t,t-muconique	Créatinine dans l'urine	*

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

<b>Composants</b>	<b>Valeur</b>	<b>Déterminant</b>	<b>Échantillon</b>	<b>Temps d'échantillonnage</b>
Acétone (CAS 67-64-1)	25 mg/l	Acétone	Urine	*
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/l	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/l	Toluène	Sang	*

<b>Constituants du naphta</b>	<b>Valeur</b>	<b>Déterminant</b>	<b>Échantillon</b>	<b>Temps d'échantillonnage</b>
Benzène (CAS 71-43-2)	25 µg/g	Acide S-phénylmercapturique	Créatinine dans l'urine	*
n-Hexane (CAS 110-54-3)	0.5 mg/l	2,5-hexanedione, sans hydrolyse	Urine	*
Cyclohexane (CAS 110-82-7)	50 mg/g	1,2-cyclohexanediol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

## Directives au sujet de l'exposition

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Danger d'absorption cutanée
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Danger d'absorption cutanée

### Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

n-Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

n-Hexane (CAS 110-54-3)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

### États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2)	Danger d'absorption cutanée
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Danger d'absorption cutanée

### Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité chimique.

#### Protection de la peau

**Protection des mains** Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Fluoroélastomère (FKM). Polyéthylène/éthylène-alcool de vinyle (PE/EVAL). Alcool polyvinylique (PVA). Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.

**Autre** Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

#### Protection respiratoire

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet. Le choix du respirateur adéquat doit être effectué par un professionnel qualifié.

#### Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

### Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

**État physique** Liquide.

**Forme** Liquide.

**Couleur** Jaune.

**Odeur** Caractéristique.

**Seuil olfactif** Non disponible.

**pH** Non déterminé; le produit n'est pas soluble dans l'eau.

<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Non déterminé(e).
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	56 °C (132.8 °F)
<b>Point d'éclair</b>	-18 °C (-0.4 °F)
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	1.2
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	7
<b>Tension de vapeur</b>	29 hPa (20 °C (68 °F)) 21.8 mm Hg (20 °C (68 °F))
<b>Densité de vapeur</b>	Non déterminé(e).
<b>Densité relative</b>	0.84
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Insoluble.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Sans objet, le produit est un mélange.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non auto-inflammable.
<b>Température de décomposition</b>	Non applicable, le produit n'est pas instable.
<b>Viscosité</b>	> 3300 - < 3800 cP (23 °C (73.4 °F))
<b>Autres informations</b>	Solvants organiques: 76.2% Solides: 23.6% Température d'inflammation: 465.0 °C (869 °F)
<b>Densité</b>	7.02 lb/gal
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Viscosité cinématique</b>	3436 mm <sup>2</sup> /s ASTM D 445 (40 °C (104 °F))
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.
<b>COV</b>	633 g/l 5.28 lb/gal

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides. Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. En cas d'incendie : Voir la Section 5.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Faible danger présumé en cas d'ingestion.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

**Renseignements sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Acétone (CAS 67-64-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 15700 mg/kg, 24 heures
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	76 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	5800 mg/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	15400 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	17.4 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3500 - 4700 mg/kg
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Souris	> 5.7 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Toluène (CAS 108-88-3)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	12200 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	28.1 mg/l, 4 heures
<b>Constituants du naphta</b>		
<b>Espèces</b>		
<b>Résultats d'épreuves</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	930 mg/kg
Heptane (CAS 142-82-5)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 29.29 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	15000 mg/kg

Constituants du naphta	Espèces	Résultats d'épreuves
n-Hexane (CAS 110-54-3)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Souris, Rat	169.2 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	28710 mg/kg
Cyclohexane (CAS 110-82-7)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	12710 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Susceptible de provoquer le cancer.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Acétone (CAS 67-64-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Benzène (CAS 71-43-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Toluène (CAS 108-88-3)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Acétone (CAS 67-64-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
Toluène (CAS 108-88-3)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)	Effet cancérogène détecté chez les humains.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)	1 Cancérogène pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Toluène (CAS 108-88-3)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes</b>		
Benzène (CAS 71-43-2)	Carcinogène connu chez l'homme.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Danger possible pour la reproduction. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

**Danger par aspiration**

Pas un danger par aspiration.

**12. Données écologiques****Écotoxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
<b>Acétone (CAS 67-64-1)</b>			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CL50	Daphnia pulex	8800 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Pimephales promelas	7163 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Daphnia magna	> 79 mg/l, 21 Jours
<b>Éthylbenzène (CAS 100-41-4)</b>			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	> 1.81 - < 2.38 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel, truite donaldson (Oncorhynchus mykiss)	4.2 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	CE50	Ceriodaphnia dubia	3.6 mg/l, 7 Jours
<b>Toluène (CAS 108-88-3)</b>			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	11.5 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus kisutch	5.5 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Ceriodaphnia dubia	0.74 mg/l, 7 Jours
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Oncorhynchus kisutch	1.4 mg/l, 40 Jours

Constituants du naphta		Espèces	Résultats d'épreuves
<b>n-Hexane (CAS 110-54-3)</b>			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CL50	Daphnia magna	2.1 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Pimephales promelas	2.5 mg/l, 96 heures

**Persistance et dégradation**

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible pour ce produit.

**Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau**

Acétone (CAS 67-64-1)	-0.24
Toluène (CAS 108-88-3)	2.73
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	3.15

**Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs**

Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

### 14. Informations relatives au transport

#### TMD

<b>Numéro ONU</b>	UN133
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Adhésifs
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>Dangers environnementaux</b>	Oui.
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

#### IATA

<b>UN number</b>	UN1133
<b>UN proper shipping name</b>	Adhesives
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	II
<b>Environmental hazards</b>	Yes.
<b>ERG Code</b>	3L
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### IMDG

<b>UN number</b>	UN1133
<b>UN proper shipping name</b>	ADHESIVES
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	II
<b>Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	Yes.
<b>EmS</b>	F-E, S-D
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non déterminé(e).

### 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Canada. COV exclus. Lignes directrices pour les composés organiques volatils dans les biens de consommation. LCPE 1999. Environnement Canada, et ses modifications**

Acétone (CAS 67-64-1)

## Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

## Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

## Gaz à effet de serre

Non inscrit.

## Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Acétone (CAS 67-64-1)

Benzène (CAS 71-43-2)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2)

Toluène (CAS 108-88-3)

## Règlements sur les précurseurs

Acétone (CAS 67-64-1)

Classe B

Toluène (CAS 108-88-3)

Classe B

## Règlements internationaux

### Convention de Stockholm

Sans objet.

### Convention de Rotterdam

Sans objet.

### Protocole de Kyoto

Sans objet.

### Protocole de Montréal

Sans objet.

### Convention de Bâle

Sans objet.

## Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

**Date de publication** 19-Mars-2023

**Date de la révision** -

**Version n°** 01

**Avis de non-responsabilité** Holcim Solutions and Products Canada ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.